

E DU PORTE-PAROLE
PRECHERGRUPPE
RUPPO DEL PORTAVOCE
UREAU VAN DE WOORDVOERDER
OKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels, July 26, 1973

REGIONAL POLICY : COMMISSION PROPOSAL
TO THE COUNCIL

The Commission, during its meeting of July 25/26 1973, adopted a draft Decision for the creation of a Regional Policy Committee and a draft Regulation for the setting up of a Regional Development Fund as well as the requisite financial regulation. The Commission proposes to inscribe into the Community budget a sum of 500 million u.a. for the year 1974. At this stage of appraisal the Commission also considers that the size of regional disequilibria will require during the two following years, in the light of experience acquired, a sum to be written into the Community budget of the order of 750 million u.a. for 1975 and 1000 million u.a. for 1976. The Commission proposes therefore a budgetary allocation of 2250 million u.a. for the first three years. In addition the Commission maintained its proposal to allocate a proportion of FEOGA funds for regional purposes. These funds will be used to create new industrial jobs in agricultural priority areas and the sum over the next three years will amount to a total of 150 million u.a. The Commission is therefore proposing 2400 million u.a. for new expenditure on regional policy to be drawn from budgetary resources of the Community over the next three years.

These proposals will be examined now by the Council with a view to adopting them by the end of this year in conformity with the commitments made at the Paris Summit meeting. For the Heads of State and Government recognised in Paris that the Community's Regional Policy was, like Economic and Monetary Union, a necessary element to strengthen the Community. They attributed a high priority to the aim of remedying regional imbalances which could affect accomplishment of Economic and Monetary Union.

The final communique of the Summit traces the lines of action to be undertaken: coordination of Member States' regional policies and the setting up of a Regional Development Fund.

In its report of May 1973, the Commission examined the main regional problems of the enlarged Community. The Commission drew up the guidelines upon which the present proposals would be based. These proposals take account of the opinion of the European Parliament and of the views of employers and Trade Union organisations as well as of local authority organisations.

... /

The need for progressive bringing together of Member States' economic policies implies that their regional policies, an important element of their overall economic policies, should be subject to coordination at Community level.

The appropriate instrument for bringing about this coordination is a Regional Policy Committee set up along the lines foreseen in the Treaty for the Monetary Committee, the Chairmanship being held by a representative of the Member States and the Secretariat run by the Commission.

The Committee's particular tasks will be to study Member States' regional policy aims and means, development programmes, regional aid systems, disincentive measures in areas of concentrated economic activity and the promotion of better information for private and public investors with the aim of regional development. It is also foreseen that the Committee should sound out the opinions of regional bodies concerned and of Trade Unions and employers' organisations.

The Commission attaches great importance to finding appropriate means for associating the social partners, local authorities and regional organisations with the development of Community Regional Policy. To this end, as soon as the Council has approved the establishment of a Regional Development Fund, a major Conference will be convened involving the social partners, and other interested bodies in order to determine what continuing machinery will be most appropriate to ensure the closest possible cooperation. In the meantime the Commission proposes that in the usual way the Regional Policy Committee should consult regularly with the same partners. In addition, when problems concerning a particular region come before the Regional Policy Committee, arrangements may be made for the views of interested parties from that region to be heard.

At the Community's present stage of development it is necessary, as indeed the Summit asked the Community's institutions to do, to channel efforts towards a Community solution of regional problems and create a European Regional Development Fund.

The Fund will operate in agricultural priority regions, regions subject to industrial change, and regions suffering from structural underemployment. The criteria for establishing the severity of regional imbalances is set out in Article 3 of the Regional Development Fund Regulations. These criteria will, in turn, determine the list of the regions within which the Fund will operate. On the basis of the Commission's decision to approve these criteria, discussions on the details will now take place at official level in the national capitals in order to finalise the implementing Regulation which will be presented to the Council of Ministers in September. In addition, the Community must be able to contribute to Member States' expenditure to a varying degree which takes account of the importance and interest of each undertaking in its regional context. This is why the contribution of the Fund can amount to, at maximum, 15% of the investment cost for investments in industrial or service activities in excess of 50,000 UA without, however, exceeding 50% of the aids granted to this investment by national public authority, for infrastructure investment aid may go up to a maximum of 30% of the expenditure engaged by the national public authorities. However, the Commission considers

. . . /

that the Fund's resources should be distributed overall in accordance with the relative severity of the regional disequilibria in the Community.

The solution adopted by the Commission with a view to guaranteeing the efficiency of Community aid is linked to the requirement that Community aid must be complementary and not a substitute for Member States' operations, and it must be flexible in application

Regional problems being very different from country to country and from region to region, Community aid must be able to adapt itself to the priority needs of each region : industrialisation, establishment of tertiary services, infrastructure investments, required for economic development.

Finally, in order to ensure that the Community's action is put to the service of an overall policy with a clear European character, aid from the Fund must be based on development programmes within which investments are framed and which will be examined by the Regional Policy Committee.

GROUPE DU PORTE-PAROLE
S P R E C H E R G R U P P E
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDE
S P O K E S M A N ' S G R O U P

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, juillet 1973

POLITIQUE REGIONALE : PROPOSITIONS DE LA COMMISSION AU CONSEIL

La Commission vient d'adopter en sa séance des 25 et 26 juillet 1973 un projet de décision portant création d'un Comité de politique régionale et une proposition de règlement portant création d'un Fonds européen de développement régional, ainsi que le règlement financier y afférent.

La Commission propose d'inscrire dans le budget des Communautés une somme de 500 millions d'u.c. pour l'année 1974. A ce stade de sa réflexion, elle estime également que l'ampleur des déséquilibres régionaux demandera, dans les deux prochaines années, en fonction de l'expérience acquise, une inscription dans le budget des Communautés d'un montant dont l'ordre de grandeur serait de 750 millions d'u.c. pour 1975 et de 1 milliard d'u.c. pour 1976. La Commission propose ainsi une allocation budgétaire de 2.250 millions d'u.c. pour les trois premières années. De plus, la Commission a maintenu sa proposition de consacrer une proportion des moyens du FEOGA à des buts régionaux. Ces moyens seront utilisés pour la création de nouveaux emplois industriels dans les régions agricoles prioritaires et le montant, au cours des trois prochaines années, sera d'un total de 150 millions d'u.c. La Commission propose ainsi des dépenses pour la politique régionale en provenance des ressources propres de la Communauté de 2.400 millions d'u.c. pendant les trois prochaines années.

Ces propositions seront examinées par le Conseil en vue de leur adoption avant la fin de l'année conformément aux engagements pris au sommet de Paris. En effet, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont reconnu que la politique régionale communautaire était, de même que l'union économique et monétaire, un élément nécessaire pour renforcer la Communauté. Ils ont attribué une haute priorité à l'objectif de remédier aux déséquilibres régionaux qui pourraient affecter la réalisation de l'union économique et monétaire.

Le communiqué final du sommet précise les voies de l'action à entreprendre : la coordination des politiques régionales des Etats membres et la mise en place d'un Fonds européen de développement régional.

Dans son rapport de mai 1973, la Commission a examiné les principaux problèmes régionaux qui se présentent dans la Communauté élargie. Elle a exposé les lignes directrices sur lesquelles sont basées les présentes propositions. Celles-ci tiennent compte de l'avis du Parlement européen ainsi que de l'opinion des organisations professionnelles et syndicales et des organisations des pouvoirs locaux.

Les nécessités du rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres impliquent que leurs politiques régionales, élément important de leurs politiques économiques générales, fassent l'objet d'une coordination au niveau communautaire.

L'instrument approprié pour faciliter cette coordination est un Comité de politique régionale créé selon les modalités prévues au Traité pour le Comité monétaire, la présidence étant assurée par un représentant des Etats membres et le secrétariat par la Commission.

Le Comité aura notamment pour tâche d'étudier les objectifs et moyens des Etats membres en matière de politique régionale, les programmes de développement, les régimes d'aides à finalité régionale, les mesures de dissuasion dans les régions à forte concentration et la promotion d'une meilleure information des investisseurs publics et privés en vue du développement régional. En outre, il est prévu que le Comité puisse recueillir les opinions des milieux régionaux intéressés et des organisations syndicales et professionnelles.

La Commission attache une grande importance à la recherche de moyens appropriés pour associer les partenaires sociaux, les instances locales et régionales au développement d'une politique régionale communautaire. A cette fin, et aussitôt que le Conseil aura approuvé l'établissement du Fonds de développement régional, une conférence sera convoquée avec participation des partenaires sociaux et d'autres milieux intéressés pour déterminer quels seront les mécanismes les plus appropriés pour assurer la coopération la plus étroite possible. Entretemps, la Commission propose que le Comité de politique régionale entende régulièrement les partenaires sociaux. De plus, lorsque des problèmes concernant une région particulière sont examinés au sein du Comité de politique régionale, des dispositions peuvent être prises pour que les opinions des milieux intéressés de cette région puissent être recueillies.

Au point de développement où en est arrivée la Communauté, il importe, ainsi que le sommet y a invité les Institutions communautaires, d'engager les efforts dans la voie d'une solution communautaire aux problèmes régionaux et de créer un Fonds européen de développement régional.

Le Fonds est appelé à intervenir dans les régions à prédominance agricole, les régions affectées par des mutations industrielles et les régions à sous-emploi structurel. Les critères pour l'établissement de l'intensité des déséquilibres régionaux sont formulés dans le règlement portant création du Fonds européen de développement régional. Ces critères détermineront à leur tour la liste des régions dans lesquelles le Fonds pourra intervenir. Sur la base de la décision de la Commission approuvant ces critères, des discussions sur les détails auront lieu maintenant avec les fonctionnaires responsables des Etats membres en vue d'établir le règlement d'application à présenter au Conseil en septembre.

Par ailleurs, la Communauté doit pouvoir contribuer aux dépenses des Etats membres non pas d'une manière uniforme mais en tenant compte de l'intérêt de chaque dossier dans son contexte régional. C est la raison pour laquelle le

.../...

montant du Fonds pourra atteindre 15 % au maximum du coût de l'investissement pour les investissements dans les activités industrielles ou de service dépassant 50.000 u.c., sans toutefois dépasser 50 % des aides accordées à cet investissement par les autorités publiques. Pour les investissements en infrastructures, l'aide pourra atteindre 30 % au maximum de la dépense effectuée par les autorités publiques. La Commission estime que les ressources du Fonds devront être distribuées d'après l'intensité relative des déséquilibres régionaux dans la Communauté.

La solution adoptée par la Commission en vue de garantir l'efficacité du concours communautaire répond à l'exigence que le concours communautaire doit être complémentaire et non pas substitutif de l'intervention des Etats membres et qu'il doit être souple dans sa mise en oeuvre.

Les problèmes régionaux étant très différents d'un pays et d'une région à l'autre, l'aide communautaire doit pouvoir s'adapter aux besoins prioritaires de chaque région : industrialisation, implantation des services tertiaires, infrastructures, toutes directement liées au développement économique.

Pour assurer que l'action de la Communauté soit mise au service d'une politique globale dont le caractère européen soit manifeste, le concours du Fonds doit s'appuyer sur des programmes de développement encadrant les investissements et examinés au sein du Comité de politique régionale.